



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-189**

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2026

Sommaire

ARS / DOSA

R75-2026-06-15-00011 - 16 - Décision n°2026-103- HDJ LE VERGER DES
BALANS-Médecine (3 pages) Page 3

R75-2026-06-15-00012 - 17-Décision n°2026-102- CLINIQUE DE
L'ATLANTIQUE - MEDECINE (3 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-06-04-00005 - CHU Limoges Dec 2026-105 Lactarium (2 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-06-15-00013 - 20260617 POLES SCS Arrêté portant la liste des
personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en (3 pages) Page 14

R75-2026-06-17-00001 - Arrêté du 17 juin 2026 portant fin de la formation
pratique de Monsieur Marc CLICOTEAUX pour assurer les contrôles
mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail (2 pages) Page 18

R75-2026-06-17-00002 - Arrêté du 17 juin 2026 portant modification de la
composition de la formation spécialisée du Comité social d'administration de
la DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du direction régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine (2
pages) Page 21

R75-2026-06-17-00003 - Arrêté n° DREETS 2026-018 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine
(DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire (8 pages) Page 24

ARS

R75-2026-06-15-00011

16 - Décision n°2026-103- HDJ LE VERGER DES
BALANS-Médecine

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-103
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine
par LE VERGER DES BALANS (240002428),
sur le site de l'HDJ LE VERGER DES BALANS (240019265)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-240 du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2025 au 31 décembre 2025;
- **Vu** l'arrêté 2025-682 en date du 15/10/2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Médecine » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (n°R75-2026-04-30-00002) en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par LE VERGER DES BALANS (240002428), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine », sur le site de l'HDJ LE VERGER DES BALANS (240019265), sis 4 PLACE FRANCHEVILLE 24004 PERIGUEUX ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 mai 2026 ;

Considérant que LE VERGER DES BALANS, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon la modalité « gériatrie », sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine, selon la modalité « adultes », en hospitalisation à temps partiel (HTP) programmée, dans le cadre de la création du site de l'HDJ LE VERGER DES BALANS, en cohérence avec son activité et les besoins de santé du territoire de santé de la Dordogne ;

Considérant que le site de l'HDJ LE VERGER DES BALANS se situera dans les locaux de l'HÔPITAL PRIVE DE FRANCHEVILLE ;

Considérant que LE VERGER DES BALANS indique disposer d'une convention, avec l'HÔPITAL PRIVE DE FRANCHEVILLE, pour la prise en charge en hospitalisation complète (HC) de ses patients ;

Considérant que LE VERGER DES BALANS indique disposer d'une convention, avec l'HÔPITAL PRIVE DE FRANCHEVILLE pour assurer la continuité des soins et l'intervention d'un médecin dans un délai compatible avec la sécurité des patients ;

Considérant que LE VERGER DES BALANS indique disposer d'une convention, avec le CH DE PERIGUEUX, pour la réanimation de ses patients pris en charge ;

Considérant que LE VERGER DES BALANS indique que l'accès aux examens d'imagerie médicale et de biologie médicale est assuré par convention ;

Considérant que l'établissement disposera, sur son site, de médecins spécialisés en gériatrie, ainsi que d'une équipe pluridisciplinaire regroupant les professionnels paramédicaux nécessaires, permettant d'assurer une prise en charge complète et adaptée des patients ;

Considérant que le délai de mise en œuvre prévisionnelle de l'autorisation de soins de médecine, portant sur une capacité de 3 places en hospitalisation de jour (HDJ), est fixé au 1er juillet 2026 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par LE VERGER DES BALANS (240002428) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine » sur le site l'HDJ LE VERGER DES BALANS (240019265), sis 4 PLACE FRANCHEVILLE 24004 PERIGUEUX, **est acceptée** pour:

- Médecine / Adultes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS

R75-2026-06-15-00012

17-Décision n°2026-102- CLINIQUE DE
L'ATLANTIQUE - MEDECINE

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-102
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine
par la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE (170024053),
sur le site de la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE (170780662)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-240 du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2025 au 31 décembre 2025;
- **Vu** l'arrêté 2025-682 en date du 15/10/2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Médecine » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (n°R75-2026-04-30-00002) en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE (170024053), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine », sur le site de la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE (170780662) sis 26 RUE DU MOULIN DES JUSTICES 17138 PUILBOREAU ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 mai 2026 ;

Considérant que la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE, titulaire des autorisations d'exercer les activités de :

- Traitement du cancer en « gynécologie », « ORL », « urologie » et « digestif »
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon les modalités « polyvalent » et « locomoteur »
- Chirurgie selon les modalités « adultes », « pédiatrique » et « bariatrique »
- Assistance médicale à la procréation (AMP) et diagnostic prénatal (DPN)

Sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine, selon la modalité « adultes », afin d'élargir son offre de soins ;

Considérant que la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE disposera sur son site de moyens d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, adaptés à l'âge et à l'autonomie du patient ;

Considérant que la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE dispose d'un Plan Personnalisé de Soins (PPS) pour la prise en charge des personnes âgées ou à risque de perte d'autonomie ;

Considérant que l'établissement disposera, sur son site, de deux médecins spécialisés en Médecine physique et de réadaptation, ainsi que d'une équipe pluridisciplinaire regroupant les professionnels paramédicaux nécessaires, permettant d'assurer une prise en charge complète et adaptée des patients ;

Considérant que la permanence des soins est assurée, sur le site de la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE, par une astreinte médicale les nuits, week-ends et jours fériés, ainsi que par la présence continue d'IDE, disponibles 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'établissement atteste assurer la continuité des soins et l'intervention d'un médecin dans un délai compatible avec la sécurité des patients ;

Considérant que l'établissement indique que l'accès aux examens d'imagerie médicale, est assuré par convention sur son site, pour la scanographie et échographie et à distance, pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;

Considérant que l'établissement indique que l'accès aux examens de biologie médicale, est assuré par convention sur son site et à distance pour l'anatomopathologie ;

Considérant que le délai prévisionnel de mise en œuvre de l'autorisation de soins de médecine, portant sur une capacité de 8 lits en hospitalisation complète (HC) et 6 places en hospitalisation de jour (HDJ), est fixé au 1er septembre 2026 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE (170024053) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine » sur le site de la CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE (170780662) sis 26 RUE DU MOULIN DES JUSTICES 17138 PUILBOREAU, **est acceptée** pour :

- Médecine / Adultes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-04-00005

CHU Limoges Dec 2026-105 Lactarium

Décision n° 2026-105

*portant renouvellement de l'autorisation accordée
au centre hospitalier universitaire de Limoges
pour faire fonctionner un lactarium à usage intérieur*

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5311-1 et D.2323-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision modifiée du 21 février 2022 de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2323-1 du code de la santé publique ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2026-141) ;

VU la décision du 30 juillet 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant renouvellement de l'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges pour faire fonctionner un lactarium à usage intérieur ;

VU la demande présentée par la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Limoges en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation pour faire fonctionner un lactarium à usage intérieur ;

VU l'avis du 30 avril 2026 de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de santé publique ;

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges pour faire fonctionner un lactarium à usage intérieur, sur le site de l'Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'Enfant, 8 avenue Dominique Larrey à Limoges, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 6 juin 2026.

n° FINESS de l'entité juridique : 87 000 001 5

n° FINESS de l'établissement : 87 001 485 9

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2026

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-15-00013

20260617 POLES SCS Arrêté portant la liste des
personnes morales de droit privé habilitées à recevoir
des contributions publiques destinées à la mise en



Arrêté du 15 JUIN 2026

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-08-00035 du 8 décembre 2025 et l'arrêté modificatif n° R75-2026-03-24-00003 du 24 mars 2026 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant l'avis consultatif de la « commission régionale habilitations des associations aide alimentaire » réunie le 8 avril 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	Première habilitation ou renouvellement	Durée de l'habilitation
16 - ESS'LE LOCAL 16	90972090600017	6 Rue Charles de Foucauld 16000 Angoulême	Renouvellement	5 ans
16 - SERVICES ET CULTURE DES CAMPUS UNIVERSITAIRES DE LA CHARENTE	81808967400027	186 Rue de Bordeaux 16000 Angoulême	Renouvellement	5 ans
16 - ASSOCIATION D'AIDE ET DE DEFENSE DES MINEURS ISOLES ETRANGERS - RESF16	83768309300020	182 Rue de Périgueux 16000 Angoulême	Renouvellement	5 ans
24 - SECOURS ANIMATION VIE ET ENTRAIDE	82928891900014	17 Rue Louis Blanc, Périgueux 24000	Renouvellement	5 ans
33 - LES EPICIER DE L'ESTUAIRE	88505463500028	32 Avenue de la République 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde	Renouvellement	5 ans
33 - ORIENTATION CENTRE ACCUEIL INFORMATION	37778529000034	6 Rue du Noviciat 33800 Bordeaux	Première demande	3 ans
33 - ASSOCIATION LAIQUE LE PRADO	77558666200014	145 Cours Gambetta 33400 Talence	Renouvellement	5 ans
33 - TOUT CEREBROLESE ASSISTANCE	43346469000067	8 Rue du Professeur André Lavignolle 33300 Bordeaux	Première demande	3 ans
33 - UN RAYON DE SOLIDARITE	92411843300011	5 Rue François Cere 33150 Cenon	Renouvellement	5 ans
33 - LEYPICERIE	49945201900023	Rue des Tulipes 33320 Eysines	Renouvellement	5 ans
33 - HABITAT ET HUMANISME GIRONDE	41797052200047	1 Cours Saint Louis 33300 Bordeaux	Première demande	3 ans
33 - ASSOCIATION HASE ASSOCIATION HUMANITAIRE DE SOLIDARITE ET D'ENTRAIDE	94228855600015	14 Chemin du Broustera 33590 Jau-Dignac-et-Loirac	Première demande	1 an
33 -LES AMI(E)S DE EL MOUTHENA.A	92307067600013	10 Rue des Maraichers 33800 Bordeaux	Renouvellement	5 ans
33 - KMLOCAL - BORDEAUX BASTIDE NIEL	99316994500017	72 Quai de la Loire 75019 Paris	Première demande	1 an
47 - MISSION LOCALE DE LA MOYENNE GARONNE	38322823600022	3 Rue de l'Observance 47200 Marmande	Renouvellement	5 ans
64 - ASSOCIATION BERLIOZ	32072189700017	84 avenue de Buros 64000 Pau	Renouvellement	5 ans
64 - VERS LA LIBERTE	88229483800017	46 Rue Georges Politzer 64340 Boucau	Renouvellement	5 ans
86 - SOLIDARITE ALIMENTAIRE, COLLECTIF DE L'ISLE-JOURDAIN	79767352200018	4 avenue Jean Augry, L'Isle-Jourdain 86150	Renouvellement	5 ans
86 - ASSOCIATION POURQUOI PAS LA RUCHE	34161302400049	3 Rue des gravières 86000 Poitiers	Renouvellement	5 ans
87 - ACTI'FAMILY	84319377200012	8 allée Véronèse 87100 Limoges	Première demande	1 an

87 - AX'AIDE	82944580800019	82 Impasse du Retadis 87370 Saint-Sulpice- Laurière	Renouvellement	5 ans
87 - AU P'TIT MARCHÉ DES PORTES FERREES	82834768200019	18 rue des Portes Ferrées 87000 Limoges	Renouvellement	5 ans
87 - HISTOIRE SANS FAIM	83922899600014	9 Route de Magnac - Laval 87190 Dompierre- les-Églises	Renouvellement	5 ans
87 - ESCALES SOLIDAIRES	84054742600048	12 avenue Jean Gagnant 87000 Limoges	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet 33000 Bordeaux.

Article 4 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs**

Bordeaux, le 15 JUIN 2026

La préfète



Sophie BROCAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-17-00001

Arrêté du 17 juin 2026 portant fin de la formation
pratique de Monsieur Marc CLICOTEAUX pour
assurer les contrôles mentionnés à l'article L.6361-5
du code du travail



Arrêté du 17 JUIN 2026

**portant fin de la formation pratique de monsieur Marc CLICOTEAUX
pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 par lequel madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Guillaume BRETENOUX ;

Vu l'arrêté du Ministère du travail, de la santé et des solidarités n° MSO 000102578042 du 4 septembre 2025 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de monsieur Marc CLICOTEAUX à compter du 1^{er} octobre 2025, avec une affectation opérationnelle au Service régional de contrôle et de la certification au sein de la DREETS Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : monsieur Marc CLICOTEAUX, attaché d'administration de l'Etat, a suivi à compter du 1^{er} octobre 2025 la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail au sein du service régional de contrôle et de la certification de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : la formation pratique de monsieur Marc CLICOTEAUX a pris fin le 1^{er} avril 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-17-00002

Arrêté du 17 juin 2026 portant modification de la
composition de la formation spécialisée du Comité
social d'administration de la DREETS
Nouvelle-Aquitaine créé auprès du direction régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **17 JUIN 2026**

portant modification de la composition de la formation spécialisée du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

*Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de Comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés par leurs organisations syndicales respectives en qualité de représentants des personnels de la formation spécialisée du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Corinne VAREILLE	Pierre VARENNE	CFDT
Jean-Paul MEDJANI	Arnaud PIOTTE	FO
Benoit TOCUT	Hamid BERCHICHE	FO
Guilhem SARLANDIE	Tayeb EL MESTARI	UFSE CGT
Marta ARNIELLA ALONSO	Oussama BOUDINAR	UFSE CGT
Karine RAMOS	Marina GALICKI	UNSA Fonction Publique
Nadia PEYROT	Sophie NORMAND	UNSA Fonction Publique

Le président du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, qui est le directeur régional ou son représentant, préside la formation spécialisée du comité.

Article 2 : Le mandat des membres de la formation spécialisée entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la DREETS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 JUIN 2026

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETEUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-17-00003

Arrêté n° DREETS 2026-018 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° DREETS-2026-018 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 18 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités, Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail, Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage et à Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonfont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises

- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

- Madame Laurence Théry, directrice du travail, chef du pôle politique du travail
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail, chef d'antenne DREETS de Limoges
- Monsieur Benoit Boutefeui, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe de l'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Pour les seules prestations individuelles d'action sociale et médecine du travail, subdélégation est également donné à :

- Madame Christel Alenda, contractuel de droit public, gestionnaire énergie et logistique
- Madame Marie Andrieu, contractuel de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de la mission métrologie légale
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Chrystelle Fréaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 13 à 23

2) recevoir les crédits du fonds public national suivants :

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

3) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR et procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) Les BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

2°) Les BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) Le fonds public suivant :

Fonds national d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 60 000 € HT et inférieur ou égal à 140 000 € HT et pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail, chef d'antenne DREETS de Limoges
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » et « APPACH » pour les marchés de la DREETS à :

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat,

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
 - Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'Etat, responsable de l'unité budgétaire

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14*

304 : *Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Frédéric Dupont, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire administratif et budgétaire
- Madame Emma Jacquin, contractuelle de droit public, gestionnaire administratif et budgétaire
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'Etat, responsable de l'unité budgétaire

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

305 : *Stratégies économiques*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Frédéric Dupont, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire administratif et budgétaire
- Madame Emma Jacquin, contractuelle de droit public, gestionnaire administratif et budgétaire
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 12 : Validation des actes d'ordonnement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation utiliser le progiciel « OSIRIS » pour assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville à :

- Madame Touria Ahouo, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Yasmina Hamou, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Marie-Pierre Brun, cheffe du service politique de la ville
- Madame Sylvie Guérin, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Caroline Léger, contractuelle de droit public, chargée de mission
- Madame Fabienne Piaulet, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire administrative et budgétaire

Article 17 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 18 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX